Note de service

Destinataires : Tous les professionnels de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

Expéditeur : Myriam Laroche, coordonnatrice du Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS) à l'AMM

Date : Le 6 novembre 2024

Objet : Demandes anticipées d'aide médicale à mourir (DAAMM)

De nouvelles informations ont été publiées depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (LCSFV) entourant les demandes anticipées d'aide médicale à mourir (DAAMM) le 30 octobre dernier. Nous tenons à vous informer des différentes mises à jour disponibles pour soutenir les professionnels dans cette nouvelle démarche.

Information pour les professionnels de la santé

❖ Formulaires et registre

Le formulaire de demande anticipée d'aide médicale à mourir, le formulaire de retrait d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir ainsi que le registre des DAAMM sont maintenant disponibles sur les services en ligne de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Pour obtenir du soutien technique pour les services en ligne, consulter leur site web.

❖ Guide de pratique professionnelle en matière de DAAMM

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et le Collège des médecins du Québec (CMQ), en collaboration avec d'autres ordres professionnels, a publié deux fiches cliniques pour guider la pratique dans cette nouvelle démarche.

- Formulation d'une DAAMM
- Encadrement légal des DAAMM

❖ Avis du Collège des médecins : ouverture et prudence

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il ne contestera pas les dispositions de la loi québécoise en lien avec les DAAMM, tout en réitérant que le Code criminel demeure inchangé. Il a annoncé, du même coup, la tenue d'une conversation pancanadienne pour l'éclairer sur les demandes anticipées d'AMM, qui pourrait mener à un rapport, au plus tôt au printemps 2025. Dans ce contexte, le CMQ ne peut que recommander la prudence.

Il est toutefois primordial pour le Collège que les médecins accompagnent les personnes souhaitant formuler une DAAMM afin qu'elles puissent entreprendre dès maintenant une démarche pour s'assurer d'avoir accès à ce soin le moment venu. Le Collège rappelle que les médecins doivent rigoureusement remplir les formulaires de demandes anticipées et respecter toutes les étapes prévues par la *Loi concernant les soins de fin de vie*.

❖ Avis de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM)

En raison de la discordance entre la loi québécoise et le *Code criminel*, l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) a émis un avis à l'intention de ses membres qui stipule qu'un médecin qui envisage de prodiguer l'AMM suivant une demande anticipée est encouragé à communiquer d'abord avec l'Association. Les médecins-conseils de l'ACPM fourniront des conseils pertinents et liés aux circonstances individuelles de chaque instance pour aider le médecin à faire des choix éclairés dans la prestation de soins de fin de vie aux patients. Il est possible de communiquer avec l'ACPM :

- Via le portail sécurisé des membres de l'ACPM
- En appelant au 1-800-267-6522 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, HE)

❖ **Avis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) en lien avec la couverture d'assurance**

L'OIIQ a avisé ses membres par le biais d'un communiqué qu'il est de la responsabilité de chaque professionnel de s'informer directement auprès de son assureur ou de son employeur pour connaître les détails de la couverture et des exclusions applicables à sa situation en lien avec les demandes anticipées d'aide médicale à mourir. L'avis concerne principalement la couverture générale de l'aide médicale à mourir (AMM), la poursuite de nature criminelle (frais de défense et honoraires de l'assuré) et la poursuite en responsabilité civile (dommages compensatoires découlant d'une faute commise par un professionnel dans l'exercice de ses fonctions). Il est conclu que chaque cas devra être évalué individuellement et que l'OIIQ ne peut présumer de la position qu'un assureur ou que la Direction des assurances du Réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS) pourrait prendre à la lumière des faits propres à une situation donnée.

Pour toute question, les membres sont invités à écrire à l'adresse infirmiere-conseil@oiiq.org.

❖ **DAAMM par acte notarié**

La Chambre des notaires a publié une série de fiches d'information concernant les DAAMM par acte notarié. Il est possible de les consulter sur l'espace sécurisé *Espace notaire* du site de la Chambre des notaires, ainsi que sur l'espace sécurisé du site de l'OIIQ. Ces fiches traitent de différents aspects tels que :

- Planification préalable des soins : comment exprimer ses volontés ?
- Processus d'accompagnement du notaire
- Avantages et inconvénients des DAAMM devant témoins et par acte notarié
- Rôles et responsabilités des professionnels impliqués
- Acte notarié sur support papier
- Acte notarié sur support technologique déjà signé ou à signer

Formation

Le bloc 1 de la formation **Principes et pratiques entourant la Loi concernant les soins de fin de vie** (code 16706) développée par l'Institut de soins palliatifs et de fin de vie Michel-Sarrazin – Université Laval est maintenant disponible dans l'environnement numérique d'apprentissage (ENA) provincial. Le bloc 2 concernant l'évaluation de l'admissibilité, la compréhension des processus DAAMM et la demande contemporaine devrait être disponible sous peu.

Soutien aux établissements de la région 03 – Capitale-Nationale

Vous avez toujours des questions après avoir consulté les différents outils ? N'hésitez pas à contacter les ressources suivantes pour vous faire accompagner dans la démarche. Nos équipes travaillent actuellement à l'organisation de trajectoires de soutien complémentaires pour la mise en œuvre de cette nouvelle démarche.

Groupe interdisciplinaire de soutien de la Capitale-Nationale (GIS) Disponible les jours ouvrables de 8h30 à 16h30			
☎ 581-993-4483 ✉ amm.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca			
DSP du CIUSSS de la Capitale-Nationale	**DSPAM du CHU de Québec – Université Laval**	**DSP de l'IUCPQ Université Laval**	**Maison Michel-Sarrazin**
☎ : 581-993-4483 ✉ : amm.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca	☎ : 418-525-4444, poste 15521 ✉ : amm@chudequebec.ca	☎ : 418-656-8711 poste 3850 ✉ : iucpq.dsp@ssss.gouv.qc.ca	Dr. Alain-Philippe Lemieux ☎ : 418-688-0878

Merci de l'attention portée à la présente.

Myriam Laroche
Cheffe de service aux effectifs médicaux et mandats cliniques transversaux
Coordonnatrice du Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS) à l'aide médicale à mourir
Direction des services professionnels
CIUSSS de la Capitale-Nationale